

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY  
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2018-073

**OBJET : Arrêté de réglementation de la circulation Chemin des Trois Planches et au Nid de Pie**

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les articles L2213-1, L2213-2 et L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les articles R10-4, R44, R225, R227 et R417-10 du Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté du 16 février 1988 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant la demande d'arrêté de circulation présentée par l'entreprise SATO, domiciliée ZI du Martray à Giberville, pour des travaux d'extension de canalisations de gaz avec fouille sous trottoirs et traversée de chaussée entre le 20 août et le 14 septembre 2018 Chemin des Trois Planches et au Nid de Pie, à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay ;

## ARRÊTE

**Article 1** – Le stationnement est interdit et la chaussée est rétrécie du 20 août au 14 septembre au Nid de Pie.

**Article 2** – Entre les 22 et 24 août, un alternat avec feux est mis en place Chemin des Trois Planches.

**Article 3** – L'entreprise SATO est chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaire.

**Article 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6** - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise SATO,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Madame la responsable de l'Agence Routière de Maisoncelles-Pelvey,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, le 08 août 2018.

Pour extrait certifié conforme  
Par le Maire, M. Pierre LEFEVRE  
Mme Danièle HUBERT, adjointe



*Hubert*